

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mai 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 mai 2021, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de représentante du Qatar exerçant actuellement la présidence du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel et conformément au règlement intérieur de la Ligue et à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre de l'Observateur permanent de la Ligue auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe), transmettant le texte de la résolution 8660 intitulée « Agression israélienne contre la ville occupée de Jérusalem et ses habitants, y compris la sainte mosquée Al-Aqsa et le quartier de Cheik Jarrah », adoptée par le Conseil de la Ligue réuni au niveau ministériel à sa session extraordinaire tenue virtuellement le 11 mai 2021.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante spéciale
(Signé) Alya Ahmed Saif **Al-Thani**



**Annexe à la lettre datée du 12 mai 2021 adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Conformément à la pratique suivie par le Groupe des États arabes selon laquelle le président de chaque session du Conseil de la Ligue des États arabes tenue au sommet ou au niveau ministériel est chargé de faire part des résolutions pertinentes aux organes de l'Organisation des Nations Unies concernés et de les accompagner d'une note ou d'une lettre, adressée par la Mission permanente d'observation de la Ligue auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 8660, intitulée « Agression israélienne contre la ville occupée de Jérusalem et ses habitants, y compris la sainte mosquée Al-Aqsa et le quartier de Cheik Jarrah ». La résolution a été adoptée par le Conseil de la Ligue réuni au niveau ministériel à sa session extraordinaire qui s'est tenue par visioconférence au Caire le 11 mai 2021 (voir pièce jointe).

D'ordre du Secrétariat de la Ligue, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chef de la Mission d'observation à New York
(Signé) Maged Abdelfattah **Abdelaziz**

Pièce jointe

Résolution 8660 adoptée par le Conseil de la Ligue arabe réuni au niveau ministériel à sa session extraordinaire qui s'est tenue par visioconférence

Agression israélienne contre la ville occupée de Jérusalem et ses habitants, y compris la sainte mosquée Al-Aqsa et le quartier de Cheik Jarrah.

Le 29 ramadan de l'an 1442 de l'hégire (soit le 11 mai 2021), le Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères du Qatar, exerçant actuellement la présidence du Conseil de la Ligue au niveau ministériel, a tenu par visioconférence une session extraordinaire à la demande de l'État de Palestine, appuyée par les États membres, avec la participation des Ministres des affaires étrangères, des chefs de délégation et du Secrétaire général, pour s'entretenir de la réponse arabe et internationale, face aux crimes et aux actes d'agression brutaux commis par Israël contre la vie, les lieux de culte et les biens du peuple palestinien dans la ville occupée de Jérusalem, capitale de l'État de Palestine, y compris l'agression israélienne brutale en cours visant à expulser les Palestiniens de leurs domiciles et de leurs propriétés dans le quartier de Cheik Jarrah et d'autres quartiers de la ville, ainsi que les attaques barbares contre des fidèles à la mosquée Al-Aqsa,

- *Réaffirmant* que la question de la Palestine revêt un caractère central pour l'ensemble de la nation arabe, que la ville de Jérusalem-Est occupée, capitale de l'État de Palestine, fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé depuis 1967, soulignant sa solidarité totale avec le peuple palestinien et soutenant fermement la résistance dont il fait preuve dans la ville occupée de Jérusalem, face aux politiques et pratiques israéliennes systématiques visant à judaïser la ville, à en altérer l'identité arabe, à déplacer la population arabe palestinienne et à modifier le statu quo juridique et historique dans la ville et les lieux de culte chrétiens et musulmans, y compris la sainte mosquée Al-Aqsa, la première des deux qiblas et la troisième mosquée la plus sacrée,
- *Réaffirmant* toutes ses résolutions concernant la question de Palestine et le conflit israélo-arabe, y compris celles adoptées au sommet et au niveau ministériel à ses sessions ordinaires et extraordinaires,
- *Rappelant* l'importance de l'action menée, qui a conduit à la convocation d'une séance du Conseil de sécurité le 10 mai 2021 pour débattre de l'agression israélienne contre Jérusalem et des violations du caractère sacré de la mosquée Al-Aqsa, à l'initiative de la Tunisie, membre arabe du Conseil de sécurité, en coordination avec l'État de Palestine et avec l'appui de la Chine, qui exerce actuellement la présidence du Conseil de sécurité, et de la plupart des États Membres, et *mettant l'accent* sur les délibérations qui se sont déroulées durant la séance, au cours desquelles les participants ont réaffirmé leur attachement à la solution de deux États, fondée sur les résolutions des organes de l'ONU et les paramètres reconnus au niveau international,

1. *Rend hommage* à l'héroïsme des habitants de Jérusalem occupée qui défendent, sans armes, la mosquée Al-Aqsa, les lieux de culte chrétiens et musulmans et les propriétés arabes contre les crimes brutaux et systématiques et les actes d'agression commis par les forces israéliennes d'occupation dans la Ville sainte ;

2. *Condamne* sans réserve les crimes perpétrés par les forces d'occupation israéliennes contre des fidèles musulmans non armés dans la mosquée Al-Aqsa, qui

se sont dangereusement intensifiés ces dernières semaines et ces derniers jours, à la fin du mois du ramadan, ont fait des centaines de blessés, entraîné l'arrestation de centaines de fidèles et abouti à l'assaut contre la mosquée Al-Aqsa et à la profanation des lieux, *prévenant* que ces attaques et ces crimes sont considérés comme un acte flagrant de provocation par tous les fidèles musulmans et menacent d'enclencher un cycle de violence qui mettra en péril la sécurité et la stabilité dans la région et dans le monde entier, et *déplore* vivement les tentatives des autorités d'occupation de porter atteinte à la liberté de culte dans les lieux de culte chrétiens et musulmans de la ville de Jérusalem, notamment en attaquant des fidèles chrétiens sans défense dans l'église du Saint-Sépulcre durant des célébrations religieuses ;

3. *Condamne* sans réserve les décisions et mesures prises par Israël, Puissance occupante, son système judiciaire injuste ainsi que les campagnes terroristes organisées par les colons israéliens avec l'appui de l'armée et de la police d'occupation, qui visent toutes à expulser les habitants de Jérusalem occupée, y compris les familles du quartier de Cheik Jarrah et d'autres quartiers de la ville, dans le cadre d'une campagne de nettoyage ethnique parrainée par le Gouvernement israélien d'occupation qui vise à perpétuer le régime d'apartheid ;

4. *Condamne* sans réserve l'agression de grande ampleur menée par l'occupant israélien contre le peuple palestinien dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, en particulier le pilonnage barbare et délibéré et l'emploi excessif de la force contre des civils dans la bande de Gaza assiégée, à la suite desquels de nombreux enfants et civils innocents ont été tués et blessés, et *prie instamment* la communauté internationale d'agir de toute urgence à tous les niveaux, afin de mettre un terme au mépris constant affiché par l'occupant israélien à l'égard de la vie de civils palestiniens, de faire cesser l'agression en cours et de faire en sorte qu'elle ne se reproduise pas ;

5. *Tient* Israël, Puissance occupante, responsable des conséquences de ces crimes et mesures, qui constituent des violations flagrantes des résolutions des organes de l'ONU, du droit international et du droit international humanitaire et *demande* à l'ONU, aux institutions internationales spécialisées et notamment au Conseil de sécurité d'assumer leurs responsabilités juridiques, morales et humanitaires, afin de mettre immédiatement un terme à l'agression israélienne, d'apporter une protection internationale au peuple palestinien, de faire respecter son droit à la liberté de culte et de maintenir la sécurité et la paix dans la région et dans le monde entier ;

6. *Exhorte* les États membres à prendre les dispositions et les mesures nécessaires à tous les niveaux, notamment d'engager une action diplomatique intensive, au moyen d'une campagne de lettres, de contacts et de réunions bilatérales, afin de protéger la ville de Jérusalem, de défendre les lieux de culte chrétiens et musulmans et de promouvoir les droits politiques, sociaux, économiques et humanitaires de sa population ;

7. *Décide* de créer un comité ministériel arabe composé des membres suivants : Arabie saoudite, Égypte, Jordanie, Maroc, Palestine, Qatar, le pays exerçant la présidence du sommet arabe, le membre arabe du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de la Ligue, qui contactera les membres permanents du Conseil et d'autres pays influents sur le plan international et les exhortera à prendre des mesures concrètes visant à mettre un terme aux politiques et mesures illégales d'Israël dans la ville occupée de Jérusalem, et présentera un rapport sur les résultats de ses efforts lors d'une session extraordinaire du Conseil de la Ligue convoquée à cet effet ;

8. *Décide* de demander à la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par Israël contre le

peuple palestinien sans défense, y compris l'expulsion des Palestiniens de leurs domiciles dans le quartier de Cheik Jarrah et dans d'autres zones et quartiers palestiniens occupés, et de *prier* instamment la Cour de prévoir toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires à cette enquête et d'accorder à celle-ci la priorité qui lui est due ;

9. *Réaffirme* l'importance de la tutelle hachémite historique sur les lieux de culte chrétiens et musulmans de Jérusalem et le rôle important qu'elle joue dans la protection de ces sites, le maintien du statu quo historique et juridique et de leur identité arabe chrétienne et musulmane et *rappelle* que l'Administration jordanienne des waqfs de Jérusalem et des affaires de la mosquée Al-Aqsa est la seule autorité habilitée à cet égard ;

10. *Appelle* l'attention sur le rôle important joué par le Comité d'Al-Qods, présidé par le Maroc, dans la défense de la Ville sainte, en appui à la résilience du peuple palestinien, et l'action menée par l'Agence Bayt Mal Al-Qods al-Charif, qui lui est affiliée ;

11. *Demande* au secrétariat de la Ligue de coordonner l'action avec l'Organisation de la coopération islamique, afin de protéger la ville occupée de Jérusalem contre les politiques et les attaques systématiques d'Israël ;

12. *Prie instamment* le Parlement arabe de prendre des mesures immédiates, de concert avec les parlements de pays influents, pour faire appliquer la présente résolution ;

13. *Demande instamment* aux missions de la Ligue et aux conseils d'ambassadeurs arabes de lancer une action diplomatique intensive pour transmettre la teneur de la présente résolution aux capitales de pays influents ;

14. *Prie instamment* le Groupe des États arabes à l'ONU à New York d'engager des consultations et d'envisager diverses mesures avec la présidence du Conseil de sécurité et celle de l'Assemblée générale, y compris la possibilité de convoquer la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée pour évoquer les actes israéliens illégaux à Jérusalem-Est occupée et dans les autres territoires palestiniens occupés, et *prie également* le Groupe des États arabes à Genève et à Paris d'entamer des consultations et d'envisager diverses mesures auprès du Conseil des droits de l'homme et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en vue d'examiner les attaques systématiques commises par Israël et sa politique dans la ville occupée de Jérusalem et d'y mettre fin ;

15. *Décide* de demeurer activement saisi des questions relatives aux desseins hostiles d'Israël et *prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de lui présenter un rapport à sa prochaine session.

(Résolution 8660 - session extraordinaire - première séance - 11 mai 2021)